



DISPOSITIONS PRATIQUES EN VUE DE LA CELEBRATION DU SACREMENT DE L'ORDRE (Post confinement)

Le contexte épidémique et les dispositifs de déconfinement des personnes ont des conséquences sur les dispositifs liturgiques qui concernent la célébration du sacrement de l'ordre.

Ce document complète les dispositions pratiques pour les célébrations liturgiques de la Conférence des Évêques de France mises en ligne le 23 mai 2020. Les dispositions générales (aménagement, gestion des entrées/sorties, sonorisation...) ainsi que les repères qui concernent la célébration de la messe demeurent inchangés.

Ces dispositions pratiques seront ajustées en fonction des diocèses, du nombre d'ordinands et de l'évolution des conditions sanitaires à la date de la célébration. En raison de la nature du sacrement de l'ordre, il revient à l'évêque du diocèse d'édicter les adaptations nécessaires.

I. IMPOSITION DES MAINS

Dans la Constitution apostolique *Pontificalis romani recognitio* du 8 juin 1968, Paul VI définit quelles sont la matière et la forme pour les rites de l'ordination des diacres, des prêtres et des évêques :

Les ordres du diaconat, du presbytérat et de l'épiscopat ont pour matière et pour matière unique, l'imposition des mains ; quant à la forme, également unique, ce sont les paroles déterminant l'application de cette matière, paroles qui signifient sans équivoque les effets du sacrement – à savoir le pouvoir d'ordre et la grâce du Saint-Esprit – et qui sont reçues et employées comme telles par l'Église¹.

Le sens du rite de l'imposition des mains est ensuite explicité par les préliminaires généraux n. 6 :

L'ordination est conférée par l'imposition des mains de l'évêque et par la prière par laquelle il bénit Dieu et implore le don de l'Esprit pour l'accomplissement du ministère. En effet la tradition, qui s'exprime surtout par les rites liturgiques en l'usage de l'Église tant orientale

¹ AAS 60, 1968, 369-373 ; trad. fr. DC 65, 1968, 1165-1170 ; on trouve le texte en introduction du Pontifical de 1996 : L'ordination de l'Évêque, des prêtres des diacres, Pontifical romain rénové selon le décret du saint concile œcuménique Vatican II, publié par l'autorité du Pape Paul VI et révisé par les soins du pape Jean-Paul II, Nouvelle édition, Paris, Desclée/Mame, 1996.

qu'occidentale, montre à l'évidence que, par l'imposition des mains et la prière d'ordination, le don de l'Esprit saint est conféré et le caractère sacré imprimé, de telle sorte qu'évêques, prêtres et diacres, chacun à sa manière, sont configurés au Christ.

Les rubriques de la deuxième édition du *Pontificale romanum* des ordinations décrivent ainsi les trois impositions des mains :

- pour l'évêque : « L'évêque célébrant principal pose les mains sur la tête de l'ordinand, sans rien dire. Tous les évêques font de même, l'un après l'autre, sans rien dire². »
- pour les prêtres : « L'évêque impose les mains sur la tête de chacun, sans rien dire³. »
- pour les diacres « l'évêque impose les mains sur chacun, sans rien dire⁴. »

Dès lors, pratiquement, en veillant aux règles sanitaires en vigueur (désinfection des mains avant et après les gestes de contact avec l'ordinand) :

- L'imposition des mains des évêques à une ordination épiscopale doit être pratiquée de la même manière que l'évêque principal. Ce geste est la matière avec les paroles essentielles qui seront dites du sacrement. Les évêques, contrairement aux prêtres, concélébrent une ordination épiscopale, il faut qu'ils imposent les mains et disent les paroles essentielles de la prière d'ordination.
- À une ordination presbytérale, l'imposition des mains des prêtres à la suite de l'évêque qui ordonne, n'est pas sacramentelle, elle peut être limitée à quelques prêtres, mais ne peut être supprimée à cause de sa signification ecclésiologique. Le Pontifical romain de 1996 voit dans ce geste : « Avec l'évêque les prêtres imposent les mains aux candidats, pour signifier leur admission dans le presbyterium » (n. 112).
- À une ordination diaconale, seul l'évêque impose les mains.

Il convient également de veiller à la dignité des gestes sacramentels ainsi que ceux accompagnant les rites complémentaires, afin de manifester leur signification et déployer ainsi la participation à l'unique sacerdoce du Christ.

II. RITES COMPLEMENTAIRES

A. ENGAGEMENT DES ORDINANDS

L'engagement de l'ordinand se fait à distance suffisante. Pour un prêtre ou un diacre, la promesse d'obéissance se faisant entre les mains de l'évêque à la fin de l'engagement des ordinands, on veillera la désinfection des mains et au port éventuel du masque.

² L'Ordination de l'évêque, des prêtres, des diacres 1996, p. 39, n. 45. *Pontificale romanum* 1989, p. 19, n. 45 : *Episcopus ordinans principalis imponit manus super caput electi nihil dicens.*

³ L'Ordination de l'évêque, des prêtres, des diacres 1996, p. 95, n. 130. *Pontificale romanum* 1989, p. 66, n. 130 : *Episcopus singulis electis imponit manus super caput, nihil dicens.*

⁴ L'Ordination de l'évêque, des prêtres, des diacres 1996, p. 150, n. 206. *Pontificale romanum* 1989, p. 115, n. 206 : *Episcopus singulis imponit manus super caput, nihil dicens.*

B. RITES COMPLEMENTAIRES POUR L'ORDINATION D'UN EVEQUE

En assurant les gestes barrières essentiels, on veillera à conserver aux gestes leur dignité et leur signification.

1. L'onction : elle sera réalisée par l'évêque après désinfection des mains ou avec un coton prédécoupé imbibé de Saint Chrême qui sera brûlé après la célébration.
2. La remise de l'évangélique et des insignes de l'évêque : ils seront apportés par un même ministre. Après leur remise successive, l'évêque qui préside et l'ordonné veilleront à la désinfection des mains ;
3. Le baiser fraternel qui clôt les rites d'ordination : on veillera à limiter l'accolade si cela semble opportun.

C. RITES COMPLEMENTAIRES POUR L'ORDINATION D'UN PRETRE

En assurant les gestes barrières essentiels, on veillera à conserver aux gestes leur dignité et leur signification.

1. La vestition : un seul prêtre aidera le nouvel ordonné à revêtir l'étole presbytérale et la chasuble ;
2. L'onction des mains : elle sera réalisée par l'évêque après désinfection des mains ou avec un coton prédécoupé imbibé de Saint Chrême qui sera brûlé après la célébration.
3. La transmission du pain et du vin : patène et calice seront préparés soigneusement au préalable. Les personnes qui les apporteront veilleront à la désinfection des mains.
4. Le baiser fraternel qui clôt les rites d'ordination : on veillera à limiter l'accolade à quelques prêtres du *presbyterium*.

D. RITES COMPLEMENTAIRES POUR L'ORDINATION D'UN DIACRE

En assurant les gestes barrières essentiels, on veillera à conserver aux gestes leur dignité et leur signification.

1. La vestition : un seul diacre aidera le nouvel ordonné à revêtir l'étole diaconale et la dalmatique ;
2. La remise de l'évangélique : après la remise, chaque ordonné veillera à la désinfection des mains ;
3. En accomplissant le service de l'autel lors de la préparation des dons, le nouveau diacre veillera au respect des consignes et à la désinfection des mains.
4. Le baiser fraternel qui clôt les rites d'ordination : on veillera à limiter l'accolade à quelques diacres.